



## Mauvaise foi locataire: refus edl sortant car travaux

Par **Fayaffrique**, le **19/09/2016** à **16:24**

Bonjour,

Mon locataire a quitté les lieux le dimanche et fixé l'edl sortant au jeudi matin, m'avait donné une clé pour y entrer(car peinture à faire, à mon compte). Une heure avant l'heure fixée, je reçois un sms du locataire disant que l'edl ne pourrait se faire, sans explication.En arrivant dans le logement, tout était très sale, aucun ménage extérieur et intérieur n'était fait. J'ai appelé le locataire toute la journée en tentant de trouver un horaire convenant aux 2 parties. Seul le monsieur travaille et son épouse est sans emploi.Je n'ai pas réussi à m'arranger pour la date et l'horaire, ai fait l'edl seul vers 18h le jeudi, en prenant des photos et ai fait venir des témoins (voisins et maire: attestations faites);j'étais absent le we suivant et le bien était reloué pour le lundi soir :je ne pouvais attendre le lundi pour faire la peinture et tout nettoyer.J'ai gardé la caution (insuffisante), ai fait tous les travaux avec factures et adressé le tout au locataire.Je me retrouve au tribunal!

[smile4]Que faire pour prouver ma bonne foi et leur mauvaise foi ?

Merci d'avance.

Par **HOODIA**, le **21/09/2016** à **06:49**

Bonjour,

"N'ayez pas peur !" :vous avez une attestation du maire et des voisins ,et pour la GARANTIE (pas la caution...) des devis pour preuves ...

Par **janus2fr**, le **21/09/2016** à **08:15**

Bonjour,

Un état des lieux fait par vous seul n'a aucune valeur, quelques soient les éventuels témoins, fusse le président de la république !

La bonne démarche aurait été de faire venir un huissier, seule personne habilitée à dresser un constat.

Un état des lieux se fait soit de façon contradictoire, soit par un huissier !